

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CABINET EPSA POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN FINANCEMENT DE PROJET

Fin N° 2025 - 99

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 10°,

Vu les projets d'équipements susceptibles d'être accompagnés et soutenus par tous partenaires financiers, institutionnels ou autres,

Considérant que l'étendue et le panel des financements susceptibles d'être obtenus rendent la recherche complexe,

Considérant que le cabinet EPSA fait de son activité principale le conseil et la recherche de financements de tous projets : subventions, avances remboursables, prêts à l'innovation ou tous autres dispositifs de financements publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

De confier une mission de conseil et de recherche en financement de projet au cabinet 7PARTNERS (EPSA TAX), SAS sise 62 rue de Bonnel à Lyon (69003), rémunérée selon un pourcentage fonction du montant de l'aide ou de la subvention collectée dans un barème contractuel.

ARTICLE 2 : TARIFS

La rémunération de 7Partners sera exclusivement basée sur les montants validés selon le barème dégressif suivant, calculé par tranche :

- 18% des montants validés pour la tranche de 0€ à 80.000€ H.T. ;
- 15% des montants validés pour la tranche de 80.001€ à 300.000€ H.T. ;
- 10% des montants validés pour la tranche de 300.001€ à 600.000€ H.T. ;
- 8% des montants validés pour la tranche de 600.001€ à 1.000.000€ H.T. ;
- 5% des montants validés pour la tranche supérieure à 1.000.001€ H.T. ;

ARTICLE 3 : DUREE

Le Contrat est conclu pour l'année en cours ainsi que les deux années suivantes, l'année en cours étant l'année de signature du Contrat.

ARTICLE 4 : FORMALITES

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 24 avril 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ.